

*Dès lors la grande richesse de la Confrérie devint pour les bâtonniers source de problèmes.*

Les vigneronns ne payaient pas toujours leurs locations. Un certain Guillemain Pouley en 1509 reconnaissait devoir sur « deux journaux de terre en Chardonnnet deux boisseaux de froment ». Etait-ce un mauvais payeur ou un homme trop pauvre pour pouvoir solder sa dette ? En 1388, la femme de Pernet de Viault de Meloisey devait « trois sols de rente annuelle à la Pentecôte ».

On peut se demander si, à ce moment là, la Confrérie n'était pas loin de son but de charité?

\* \* \*

*En 1477, à la suite du siège de Pommard mené par Charles d'Amboise, capitaine des armées du roi de France, le village fut pillé et une épidémie décima la plupart des survivants. La Confrérie perdit ses dirigeants et ses livres de comptes furent brûlés. Profitant de cette situation, les vigneronns ne payèrent plus les loyers et certains particuliers peu scrupuleux en profitèrent pour s'appropriier ses biens. Les confrères demandèrent au roi Louis XII l'autorisation de faire un nouveau terrier. Le roi donna son accord permettant ainsi à la Confrérie du Saint-Sacrement de renaître. Comme tout individu, la Confrérie avait recours à la justice pour faire respecter ses droits ou répondre à des accusations.*

L'abbé Collon cite différents exemples de jugements, sans préciser l'affaire dont il était question : 27 février 1722 : « Sentence définitive pour les bâtonniers de la Confrérie du Saint Sacrement contre la veuve de Saint Millet. » 13 avril 1726 : « Sentence contre Charles Marillier en faveur de la Confrérie rendue au Parlement de Bourgogne. » Un document de 1770 fait mention d'une consultation de l'avocat Fouquerand pour Jean Michelot, bâtonnier dans une affaire qui oppose la Confrérie aux héritiers du curé Quirot au sujet du dais et d'un titre. L'abbé Collon achèva son ouvrage en 1782, soit sept années avant la Révolution, à une époque où la Confrérie faisait encore partie de la vie locale.

*A la Révolution, ses biens furent confisqués et vendus comme Biens Nationaux en mars 1793. La Confrérie fut dissoute.*

Quant à l'abbé Collon, à la suite d'un différend avec son curé, il fut obligé de quitter le village non sans regret, car il avait une haute opinion de Pommard et de ses habitants comme en témoignent ses réflexions : « *L'air que l'on respire à Pommard est très vif et très pur ; les habitants sont plus actifs et plus laborieux que ceux de la plaine et je ne doute nullement que ces avantages de la nature n'aient contribué à les rendre plus doux, plus honnêtes et plus actifs que ceux des villages voisins* ».

Nadine et Michel ARCELAIN



N.B. :  
Dans le chaix toujours existant de cette ancienne Confrérie subsiste encore une très belle cuve en chêne, cerclée par 17 troncs de bouleaux fendus, la plus ancienne de Bourgogne.